



## Commune de LADOIX-SERRIGNY

Conseil Municipal du 11 juillet 2023

### Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois et le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, M. Jacques SERRÉ, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mmes Saadia CHAMALI, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

**Absents excusés** :

M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT  
M. Rodolphe VAUTHEY ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI  
Mme Isabelle SANCHEZ ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER  
M. Pascal PODECHARD

**Absente excusée** : Mme Valeria NAUDIN-MALLARD présente à partir de la délibération n° 2023-0036

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Questions à l'ordre du jour du conseil municipal** :

- 1) Frais de scolarité Chorey-les-Beaune 2022-2023
- 2) Frais de scolarité 2022-2023
- 3) Siceco : Fonds de concours travaux enfouissement et demande de subvention et demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du programme « enfouissement des réseaux téléphoniques » Dissimulation BT Rue et Impasse des Cras
- 4) Avenant au marché voirie 2023 pour travaux supplémentaires
- 5) Demande de subvention « Village Côte d'Or » pour le dispositif « e-boo » au profit de secours hélicoptés
- 6) Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange (Sentier du Moulin Mardasson)
- 7) Mise en accessibilité d'un arrêt de bus Avenue de Corton
- 8) Règlement intérieur Charte des Atsem
- 9) Création d'un poste d'Atsem du 8 août au 31 août 2023
- 10) Création d'un poste d'Atsem du 4 septembre au 19 octobre 2023
- 11) Forfait à mobilité durable

- 12) Fiabilisation des comptes, opération d'ordre non budgétaire
- 13) Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 GRDF
- 14) Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 ORANGE
- 15) Rapport sur le futur schéma régional de santé (SRS) et les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
- 16) Vœu de soutien au maintien des activités de l'Etablissement Français du Sang face aux menaces qui pèsent sur le modèle transfusionnel français
- 17) Vœu relatif à l'hébergement des vendangeurs
- 18) Acquisition de la parcelle ZD 379

**Secrétaire de séance** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance, Mme Isabelle PETIOT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

**Approbation du procès-verbal du 23 mai 2023 :**

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 23 mai 2023.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023/0035**

**Frais de scolarité à facturer à la commune de Chorey-les-Beaune, Année 2022/2023**

Dans le cadre du fonctionnement du R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Ladoix-Serrigny et de Chorey-les-Beaune, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de demander à la Commune de Chorey-les-Beaune, au titre des frais de scolarité de l'année 2022/2023, une participation s'élevant à :

- par élève de l'école maternelle            1 789.42 €
- par élève de l'école primaire            66.20 €

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023/0036**

**Frais de scolarité 2022-2023**

Au vu du bilan des dépenses réalisées au profit des écoles de la commune au cours de l'exercice 2022, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'effectuer deux calculs distincts pour facturer les frais de scolarité de l'année 2022/2023 aux communes de résidence dans le cadre des dérogations scolaires.

Il **FIXE** ainsi, les tarifs suivants, représentant la participation aux charges de fonctionnement des écoles :

- par élève de l'école maternelle            2 063.08 €
- par élève de l'école primaire            318.33 €

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2023/0037

#### Fonds de concours travaux enfouissement et demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du programme « enfouissement des réseaux téléphoniques » Dissimulation BT Rue et Impasse des Cras

Le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2022 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue et impasse des Cras. Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2023 et a transmis un décompte sur devis des travaux. Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évalué à 205 874 € HT, après déduction des différentes subventions, le montant restants à la charge de la commune s'élève à 125 000 € HT environ.

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas. Si le cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer et **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du programme "Enfouissement des réseaux téléphoniques" en demandant, également, l'autorisation de commencer les travaux (ACT) en anticipation de la décision financière compte tenu de la simultanéité des travaux avec d'autres opérations.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2023/0038

#### Avenant au marché de voirie 2023 pour travaux supplémentaires

M. le Maire rappelle aux élus que par délibération prise le 23 mai dernier, l'entreprise ROGER MARTIN a été retenue pour la réfection des voiries communales 2023.

M. le Maire explique qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux complémentaires et de modifier le plan de financement de cette opération, ainsi que le délai de réalisation des travaux qui passe de 43 à 50 jours.

Ces travaux complémentaires se situent sur l'Avenue de Corton, sur le parvis de l'Ecole maternelle et Route de Chorey, ceci pour un montant de 58 973.25 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité ces travaux complémentaires pour un montant de 58 973.25 € HT ainsi que la prolongation du délai de réalisation et **AUTORISE** le Maire à passer l'avenant correspondant.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2023/0039

### **Demande de subvention « Village Côte d'Or » pour le dispositif « E-boo » au profit de secours hélicoptérés**

M. le Maire expose que la commune pourrait prochainement être équipée du système E-boo qui permet aux pilotes des hélicoptères de secours d'allumer à distance l'éclairage d'un lieu d'atterrissage, comme des terrains de football. Ce dispositif permet d'accélérer, faciliter et sécuriser l'intervention des hélicoptères de secours sur la commune. L'installation de ce système s'élève à 4 500 € TTC et est éligible à l'aide départementale « Village Côte d'Or » à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le projet de travaux de mise en œuvre de dispositifs pour l'équipement du système E-boo pour un montant de 3 450 € HT et **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de « Village Côte d'Or »,

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2023/0040

### **Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange (Sentier du Moulin Mardasson)**

M. le Maire expose qu'il convient de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'ORANGE situés Sentier du Moulin Mardasson, pour cela ORANGE propose la signature d'une convention, relative à cette opération.

M. le Maire propose la signature de la convention de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE, dont les dépenses prévues s'élèvent à 1 243.55 € net.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE dans la commune de LADOIX-SERRIGNY et l'**AUTORISE** à engager toutes les dépenses relatives à cette opération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2023/0041

### **Mise en accessibilité d'un arrêt de bus Avenue de Corton**

M. le Maire rappelle la description des travaux de voirie prévus au budget 2023 ; ceux-ci ont débuté depuis quelques jours, ceux de l'Avenue de Corton consistent à sécuriser la circulation au droit de l'école maternelle et de l'arrêt de bus correspondant.

Cet arrêt de bus doit être mis aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. La commune peut solliciter la communauté d'agglomération par un fonds de concours pour cet aménagement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité **CONFIRME** la nécessité de mise en accessibilité d'un arrêt de bus, Avenue de Corton, **APPROUVE** le projet avec le descriptif des travaux évalué à 7 131.90 HT et **SOLLICITE** un fonds de concours aussi large que possible de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud pour aider au financement de cette mise en accessibilité de cet arrêt de bus

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2023/0042

### Règlement intérieur : charte de l'ATSEM

Monsieur le Maire rappelle que la commission « gestion du personnel communal » a travaillé sur le règlement intérieur « Charte des Atsem ». Cette charte précise leurs droits, leurs devoirs et leur implication dans l'accueil scolaire.

L'avis du comité social territorial du centre de Gestion de la fonction publique territoriale a émis un avis favorable lors de la présentation de cette charte le 23 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'**APPROUVER** la charte de l'ATSEM et de **PROCÉDER** à sa diffusion auprès des agents concernés de la directrice et des enseignants de l'école maternelle.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2023/0043

### Création d'un emploi saisonnier d'ATSEM du 8 août au 31 août 2023

M. le Maire expose qu'avec le départ à la retraite d'un agent à l'école maternelle, la prolongation d'un temps partiel thérapeutique d'un deuxième agent et la non disponibilité de l'agent recruté à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, il convient de créer un poste occasionnel pour tous les travaux d'entretien de l'école au cours de l'été, soit du 8 au 31 août 2023, à raison de 31 h/hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité de créer un emploi saisonnier d'Atsem non titulaire pour embaucher un agent supplémentaire à l'école maternelle du 8 au 31 août 2023.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2023/0044

### Création d'un emploi saisonnier d'agent de maîtrise du 4 septembre au 19 octobre 2023

M. le Maire expose qu'un des agents de l'école maternelle est toujours en Temps Partiel Thérapeutique (TPT) et ce jusqu'au 19 octobre prochain. Aussi, M. le Maire propose de compléter ce TPT en créant un poste à compter du 4 septembre jusqu'au 19 octobre 2023.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité de créer un emploi saisonnier d'Agent de maîtrise non titulaire pour embaucher un agent supplémentaire à l'école maternelle du 4 septembre au 19 octobre 2023 à raison de 18 h/hebdomadaire.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2023/0045

### Délibération instaurant le « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité

M. le Maire expose que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Un des agents du service technique ayant sollicité cette prime et pouvant en bénéficier, M. le Maire proposera la mise en place de ce forfait.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- ✓ soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- ✓ soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'**INSTITUER** le forfait mobilités durables à compter du 11 juillet 2023.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2023/0046

### Fiabilisation des comptes, opération d'ordre non budgétaire

M. le Maire expose que suite à un examen des comptes 16 de la commune, le compte 1678 comporte un solde créditeur de 27.924 euros depuis de nombreuses années.

Il propose un apurement du compte 1678 par une opération d'ordre non budgétaire qui serait réalisée par le responsable du SGC (Service de Gestion Comptable) à réception d'une délibération.

En effet, il convient de rétablir les comptes de haut de bilan en assurant une meilleure qualité et lisibilité des comptes de la commune, il n'y aura aucune opération à passer du côté de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** l'apurement du compte 1678.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2023/0047**

#### **Redevance d'occupation du domaine public gaz naturel, Année 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE**, les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Pour le calcul de la RODP 2023, le linéaire est de 7 239 mètres.

Pour information, la formule à appliquer est la suivante :

$((0.035 \text{ euro} \times \text{longueur de réseau}) + 100 \text{ euros}) \times 1.39$

La redevance due par GrDF s'élève donc à **491 €**.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2023/0048**

#### **Redevance d'occupation du domaine public routier ORANGE, Année 2023**

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'article 1er du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des télécommunications électroniques, ORANGE doit verser une redevance annuelle à la Commune.

Afin d'effectuer le calcul de la redevance 2023, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ADOPTE**, à l'unanimité, les barèmes suivants :

- 62.60 € par kilomètre d'artère dans le cas d'une utilisation aérienne,
- 46.95 € par kilomètre d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 31.30 € par mètre carré d'emprise au sol occupé par les cabines, armoires et bornes pavillonnaires.

La redevance pour l'année 2023 s'élève à **2 652.50 €**

**Délibération n° 2023/0049****Rapport sur le futur schéma régional de santé (SRS)  
et les objectifs quantifiés de l'offre de soin (OQOS)**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que les Hospices civils de Beaune, dans le cadre d'une délibération du Conseil de Surveillance, et le groupement hospitalier territorial du Sud de la Côte, par une délibération similaire, ont exprimé auprès de l'ARS Bourgogne Franche Comté, leur très vive inquiétude sur les incidences particulièrement défavorables pour l'établissement et l'offre de soins de proximité du centre hospitalier de Beaune, si la version du SRS et du OQOS issue des échanges avec les fédérations sanitaires étaient publiés en l'état.

Ainsi, des alertes ont été adressées par l'établissement à la Direction de l'offre de soins de l'agence, notamment sur 4 domaines d'activité :

- La chirurgie du cancer en urologie,
- La chirurgie bariatrique
- La chirurgie pédiatrique
- Et la rythmologie interventionnelle

Pour ce qui concerne la chirurgie oncologique en urologie : outre le fait que le maintien de l'autorisation est essentiel pour attirer de jeunes urologues, le centre hospitalier a rappelé que des décisions structurantes ont été prises pour favoriser le développement de cette chirurgie : notamment avec le principe de l'acquisition d'un robot, et une étude stratégique sur la chirurgie territoriale a été lancée en coopération avec le CHU.

Pour ce qui concerne la chirurgie bariatrique : cette activité est développée à Beaune depuis 2011. Le parcours de prise en charge du patient est coordonné, défini et organisé. Il est surprenant qu'un projet de retrait d'autorisation se fonde sur un nombre d'actes insuffisant réalisés en 2021, alors même que cette activité a été déprogrammée à la demande expresse des autorités sanitaires en 2020, et qu'elle est repartie à la hausse en 2023.

Pour la chirurgie pédiatrique : la concentration envisagée de l'activité de chirurgie pédiatrique programmée dans deux sites dijonnais pour l'ensemble du département au lieu de 7 actuellement, ne peut en aucun cas constituer une réponse pertinente aux besoins de soins de proximité de la population.

Enfin, pour la rythmologie interventionnelle (Mention A), deux cardiologues, dont un est un temps partagé avec le CHU, développe depuis plusieurs années cette activité, et bien que les seuils soient atteints, à ce stade, cette activité n'est pas intégrée dans l'objectif quantifiée de l'offre de soin.

Aussi, M. le Maire appelle le conseil à solliciter, par le présent rapport, que cette activité soit réintégrée dans la cartographie actualisée de l'offre de soins, au besoin, dans le cadre de l'exception géographique d'une coopération formalisée avec un centre de secours, et de demander au Président de la Communauté d'agglomération, Président du Conseil de Surveillance des Hospices Civils de Beaune de saisir l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et le Ministre de la Santé pour obtenir le maintien de ces activités.



## Délibération n° 2023/0050

### Vœu de soutien au maintien des activités de l'Établissement Français du Sang face aux menaces qui pèsent sur le modèle transfusionnel français

Créé le 1er janvier 2000 par la loi du 1er juillet 1998, l'Établissement Français du Sang (EFS) est l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France. Sa mission première est d'assurer l'autosuffisance nationale en produits sanguins. Il assure aussi l'approvisionnement en plasma du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB), qui fabrique les médicaments dérivés du sang. Une opération qui permet de soigner plus de 500 000 malades chaque année en France.

Composé d'un siège national et de 13 établissements régionaux (10 en France métropolitaine et 3 dans les DOM), l'EFS fournit plus de 1 500 établissements de santé – hôpitaux et cliniques – partout en France. Il est présent sur l'ensemble du territoire avec plus de 120 sites fixes de collecte en moyenne et ses 40 000 collectes mobiles organisées chaque année. Dans l'agglomération, il est représenté par l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Beaune et sa Région qui organise en moyenne 2 collectes par mois, grâce à un réseau de bénévoles fortement mobilisés.

Le 9 décembre 2022, la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) avec les 2 850 associations de donneurs de sang qui la composent, ont lancé une alerte concernant la situation financière et sociale de l'établissement :

- A sa création, l'EFS avait été exonéré de TVA, son activité étant considérée hors commerce. En 2016, la Cour de Justice de l'Union Européenne a néanmoins ordonné d'appliquer la TVA à ses activités à partir de 2020, soit un surcoût de 70M€ par an, qui a été compensé par le gouvernement de façon dégressive. Cette compensation a été de 30M€ en 2021, 20M€ en 2022 et 10M€ en 2023. Il n'est pas prévu de compensation pour 2024.
- Nouvelle obligation de dépistage du virus de l'hépatite E, +3M€
- Hausse des coûts liés à l'inflation : +30 M€
- Revalorisation des rémunérations : +30 M€
- Avance de 13M€ pour combler la dette de certains hôpitaux.
- De plus, face au manque de personnel, et du fait que l'EFS est dans l'incapacité actuellement de fournir au LFB la quantité de plasma prévue, le LFB pourrait infliger une pénalité de retard de 2M€ à l'EFS. En effet, le LFB a reçu 839.416 litres de plasma EFS en 2021. Cela ne permet de produire que 35% du besoin des malades français en Médicaments Dérivés du Sang.

Notons aussi que,

- le prix de la poche de sang fixé par décret n'a pas été revalorisé en 2023 au motif qu'une hausse pèserait trop sur les finances des hôpitaux.
  - le prix de vente du plasma fixé par décret est inférieur au prix de revient.
- Les possibilités de nouveaux financements pour l'EFS s'avèrent ainsi très limitées.

Dans le même temps, une nouvelle usine du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) sera ouverte à Arras en 2025. Afin de garantir ses approvisionnements, cet Etablissement Public Français a créé une filiale en Floride pour acheter du plasma auprès de centres de prélèvements américains (contre rémunération) sous la raison sociale « LFB Plasma ». Les conditions de prélèvements commerciales, 104 fois par an, contre 24 fois en France sont naturellement incompatibles avec les principes éthiques qui régissent les activités de l'EFS.

Afin de garantir le maintien d'un système transfusionnel éthique en France, les membres du conseil municipal :

- Réaffirment leur attachement aux principes qui régissent le don du sang et de plasma en France ;
- S'opposent à la perspective d'importation de produits sanguins non-éthiques ;
- Demandent au Ministre de la Santé la mise en œuvre des moyens nécessaires pour sauvegarder l'EFS dans ses missions, par un financement exceptionnel permettant de restaurer son équilibre économique, afin de répondre aux besoins des structures hospitalières de proximité, et viser l'autosuffisance en plasma dès 2025.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2023/0051

#### Vœu relatif à l'hébergement des vendangeurs

M. le Maire propose de prendre un vœu relatif à l'hébergement des vendangeurs.

Il rappelle qu'en septembre 2022, le territoire a été confronté à de nombreuses occupations illégales d'espaces publics pendant la période des vendanges. La communauté d'agglomération en a elle-même été victime, puisqu'un campement s'est installé sur le site des Etangs d'Or et a nécessité des travaux importants de remise en état. Il s'agit de plusieurs milliers d'euros d'argent public gaspillé et un coût environnemental avéré dans un espace sensible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEMANDE** que les services de l'Etat mettent en œuvre les moyens nécessaires pour que les situations comme celles de l'an passé ne se renouvelent pas et assurent la protection des travailleurs saisonniers qui viendraient sur le territoire pendant la période des vendanges,
- **DEMANDE** que les services de l'Etat exécutent les actes de police des maires en la matière,
- **RAPPELLE** qu'il s'agit d'une problématique entre acteurs privés dans le cadre d'une activité commerciale et qu'en cela les communes ne sont pas compétentes pour intervenir,
- **DEMANDE** à l'Etat d'attribuer une dérogation à ces normes pour le vignoble bourguignon pour la période des vendanges soit une vingtaine de jours dans l'année.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2023/0052

### Acquisition d'une parcelle cadastrée ZD 379

M. le Maire expose que dans le cadre d'aménagement routier, la commune a l'opportunité d'acheter une parcelle pour ces travaux, il s'agit de la parcelle ZD 379 située aux Lauchères, d'une superficie approximative de 3 a 78 ca appartenant à SCI LA GOUZOTTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à raison de 18 voix pour et 1 abstention, M. Alexandre BEY, **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle ZD 379 auprès de la SCI LA GOUZOTTE au prix de 65 € HT le m<sup>2</sup> et **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

	OBJET	Société	Montant TTC
<b>LETRES DE COMMANDES</b>			
24/05/2023	Logiciel cimetièrè	GESCIME	8 325,60 €
8/06/2023	Travaux Sylvicoles	ONF	53 832,61 €
08/06/2023	Equipement prise informatique salle St Roch	SERT	522,00 €
15/06/2023	Restructuration entrée école primaire préau - lot 1 maçonnerie	POLI	5 806,68 €
16/06/2023	Dissimulation BT Rue et Impasse des Cras	SICECO	125 000,00 €
6/07/2023	Installation et mise en service coffret e-boo pour service d'urgence	HIS (Hélicoptère Ingénierie Système)	4 500,00 €
6/07/2023	Changement fenêtres salle classe primaire CM1	RIDOLFI	9 397,80 €

<b>Déclarations d'Intention d'Aliéner</b>		<b>Noms des propriétaires sortants</b>
25/05/23	5244 rue des Trois Noyers	FLP 21
31/05/23	6 rue Lucien Maratray	CDC Habitat
12/06/2023	5 rue Saint-Marcel	MANZINI Marc
19/06/2023	43 route de Beaune	SCI J.P.I
29/06/2023	31 rue des Eglantiers	MEUZARD (FASAN)

### **Point sur les commissions**

#### **Commission Jumelage**

Mme Alexandra CAGNA donne des nouvelles de la commune jumelle à LADOIX-SERRIGNY, EL PLA DEL PENEDES. Lors des dernières élections municipales, c'est Loli CHACON qui a été élue Maire de la commune. Loli CHACON a, par le passé, été présidente du comité jumelage d'El Pla. Mme CAGNA espère vivement que les échanges puissent reprendre en 2024 lorsque Mme le Maire d'El Pla aura bien pris ses marques dans sa commune.

#### **Commission Environnement**

Mme Alexandra CAGNA informe le conseil que dans le cadre de la candidature de commune à la 2ème fleur, la visite du jury est fixée au 25 juillet prochain.

#### **Commission Voirie**

M. Gaston RAVAUT informe les élus que les travaux de vidéoprotection sont terminés et que tout fonctionne bien, tout est de qualité.

Il rappelle que les travaux de voirie 2023 ont démarré par l'Avenue de Corton, cela devrait se terminer vers le 15 août 2023, ils seront suivis de la Rue de Chorey.

Concernant les travaux d'enfouissement de la rue et de l'impasse des Cras, ceux-ci débuteront début septembre.

Les travaux de la salle omnisports sont en cours, la communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage.

M. RAVAUT fait part de sa déception quant au non changement de nom du club de football, le FFCL. Il rappelle qu'il y a plus d'un an, la commune avait souhaité le changement de nom du club de football. Le club avait répondu qu'il était trop tard pour le calendrier des matchs. M. RAVAUT ayant constaté que plus d'une année après ce changement n'a pas été effectué, a contacté le Président du FCCL qui lui a répondu qu'il verrait cela lors de la prochaine

assemblée générale de septembre 2023, aussi M. RAVAUT propose d'attendre ce changement de nom avant de travailler sur la nouvelle consultation à lancer pour le terrain de football synthétique.

### **Commission Bâtiments**

M. Philippe JACQUELIN informe le conseil que les travaux de changement des menuiseries extérieures de l'école maternelle débiteront lundi 17 juillet prochain.

### **Divers**

M. Philippe JACQUELIN fait part à l'assemblée de quelques incivilités aux Lauchères sur la zone sportive.

Plusieurs élus réagissent à ces incivilités (comme par exemple des rodéos sauvages à moto) et demandent au Maire ce qui peut être fait. M. le Maire répond qu'il a déjà travaillé sur ces sujets et que, systématiquement, il en fait part aux gendarmes. Il rappelle aux élus, qu'ils n'hésitent pas à l'appeler, qu'il se déplacera toujours dans sa fonction de maire.

Mme Valérie PERISSUTTI demande si le distributeur de cuisine italienne fonctionne bien, M. le Maire répond que cela ne fonctionne plus et fait part des loyers impayés du propriétaire du distributeur.

Mme Valéria NAUDIN-MALLARD soumet l'idée d'installer une tablette en bordure de rivière pour prévenir les gens de ne pas donner n'importe quoi aux poissons. M. le Maire lui répond de voir avec le propriétaire concerné car l'endroit est privé.

Mme Saadia CHAMALI s'exprime sur la sécurité des enfants pour aller prendre les transports scolaires, l'état des trottoirs et la possibilité de nettoyer les panneaux indicatifs des rues du hameau de Corcelles.

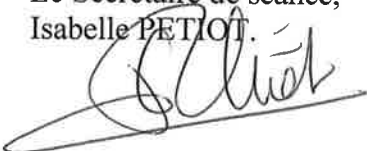
M. le Maire l'invite à répondre aux personnes signalant ces faits d'écrire un mail en mairie afin de constituer un dossier, car à l'instant T, il n'a pas de solution, mais les commissions correspondantes peuvent ensuite travailler sur ces doléances.

Un débat s'engage sur la propreté des trottoirs, d'enlever ou pas les fleurs, mauvaises herbes ou pas, si cela incombe aux riverains ou aux agents communaux.

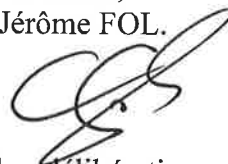
Mme Isabelle PETIOT met en place le planning de service au repas des aînés le dimanche 8 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance,  
Isabelle PETIOT.



Le Maire,  
Jérôme FOL.



En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 13 juillet 2023.